Fédération française d'études et de sports sous-marins







Marseille, le 4 décembre 2015

NOTE DE LA DIRECTION TECHNIQUE

REGLES D'HOMOLOGATION D'UN RECORD DE FRANCE D'APNEE EN PISCINE ET D'UNE MEILLEURE PERFORMANCE NATIONALE

1 - PRÉAMBULE

Les records de France (RF) et meilleures performances nationales (MPN) ne concernent que les catégories **Junior et Sénior** telles que définies dans les règlements sportifs fédéraux.

Les RF et MPN ne sont pris en considération pour homologation potentielle que s'ils sont réalisés à l'occasion d'une compétition officielle inscrite au calendrier fédéral national, a minima de niveau régional.

2 - HOMOLOGATION D'UN RECORD DE FRANCE

2.1 - Conditions à satisfaire

Une performance sera réputée potentiellement homologable en tant que RF que si les conditions suivantes sont réunies :

- présidence du jury de la compétition assurée par un juge JFA2 garant du respect du règlement sportif fédéral d'apnée et du règlement de lutte contre le dopage (AFLD);
- présence d'un 2ème juge titulaire JFA2 pour un record dans une épreuve de sprint endurance ;
- réalisation d'une vidéo de la totalité de la prestation, par l'organisation ou/et le sportif et son encadrement (enregistrement en continu et de qualité permettant de visualiser parfaitement le compétiteur en action), remise immédiatement après la performance au juge JFA2 qui atteste que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune modification;
- rédaction d'un rapport par le juge JFA2 Président du jury et envoi de ce rapport au responsable du collège des JFA et du Président de la CN Apnée sous 15 jours au maximum à compter de la date de réalisation du record (cf. formulaire joint en annexe 2).

2.2 - Décision d'homologation

Les documents (rapport établi par le juge JFA2 Président du jury de la compétition et images vidéo de la prestation) communiqués dans le respect des délais précisés au 2 - 1 sont examinés par :

- le président du Collège des JFA;
- 2 JFA2 membres du Collège des JFA.

A l'issue de cet examen, il est établi un rapport validant ou pas le record. Le rapport est adressé au président de la CN Apnée sous 4 semaines au maximum à compter de la date de réception des documents envoyés par le juge JFA2 Président du jury de la compétition.

2.3 - Officialisation du record

Au regard des conclusions du rapport, le président de la CN Apnée officialise ou non l'homologation du record.

Le président de la CN Apnée informe le sportif de la décision et publie sur le site de la CN Apnée la décision d'homologation du record.

Fédération française d'études et de sports sous-marins







3 - RECORDS DE FRANCE ET CAS PARTICULIERS

3.1 - Manches de Coupe de France et Championnats de France

Les records réalisés lors d'une Manche de Coupe de France ou Championnat de France sont automatiquement homologués et déclarés comme tels.

3.2 - Demande de tentative de record à l'initiative d'un sportif sur une compétition régionale

La présence d'un juge JFA2 sur les compétitions régionales n'étant pas systématique (non obligatoire dans les règlements fédéraux), un sportif souhaitant faire une demande de tentative de record doit satisfaire les conditions suivantes :

- demande déclarée auprès de l'organisateur **60 jours avant** l'épreuve à l'aide du formulaire joint en annexe 1 du présent règlement.
- engagement contractuel (cf. formulaire joint annexe 1) du sportif à prendre en charge totalité des frais générés au niveau de l'organisation pour satisfaire les exigences prévues au 2 – 1 du présent règlement et notamment les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration du (ou des) juges JFA2 et ce, quel que soit le résultat de la tentative de record.
- acceptation ou non de l'organisateur sous 45 jours avant l'épreuve sous réserve de sa capacité de satisfaire les exigences prévues au 2 1 du présent règlement.

4 - MEILLEURE PERFORMANCE NATIONALE

Dans le cas où les conditions d'homologation d'un RF ne sont pas réunies mais que le sportif réalise une performance meilleure que le RF, celui-ci pourra demander que sa performance soit reconnue comme MPN.

4.1 - Condition à satisfaire

Une performance sera réputée potentiellement homologable en tant que MPN que si les conditions suivantes sont réunies :

- performance réalisée à l'occasion d'une compétition officielle inscrite au calendrier fédéral national :
- réalisation d'une vidéo de la totalité de la prestation, par l'organisation ou/et le sportif et son encadrement (enregistrement en continu et de qualité permettant de visualiser parfaitement le compétiteur en action), remise immédiatement après la performance au président du jury qui atteste que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune modification ;
- rédaction d'un rapport par le président du jury et envoi de ce rapport au responsable du collège des JFA et du président de la CN Apnée sous 15 jours au maximum à compter de la date de réalisation du record.

5 - RECORDS DE FRANCE ET MEILLEURES PERFORMANCES NATIONALES RÉALISÉS HORS TERRITOIRE FRANCAIS

Tout sportif qui participe à une manifestation internationale inscrite au calendrier officiel de la CMAS et qui réalise un RF ou une MPN pourra voir celui-ci homologué. Pour ce faire, le sportif devra faire remplir et signer la "fiche de RF et/ou MPN" (voir formulaire joint en annexe 3) par l'organisateur de la compétition et le Président du Jury et transmettre la vidéo au responsable du collège des JFA et du président de la CN Apnée sous 15 jours au maximum à compter de la date de réalisation du record.

Fédération française d'études et de sports sous-marins







6 - ATTESTATIONS OFFICIELLES

Après homologation, la CNA fournira au sportif une attestation officielle de RF ou MPN (cf. modèle figurant en annexe 3).

7 - COMMUNICATION

7.1 - Annonce d'une tentative de Record de France

Le sportif qui fait la demande d'une tentative de RF ou l'organisateur qui annonce la tentative de RF a obligation d'apposer le logo de la FFESSM sur tous les supports de communication mis en œuvre dans le respect de charte fédérale et de communiquer celui-ci à tous les organes de presse qui ont vocation à organiser la promotion de cette tentative (presse écrite, télévisée ou web).

7.2 - Promotion d'un Record de France ou d'une Meilleure Performance Nationale

Devront apparaître sur tous les supports de promotion (vidéo officielle, affiche, autre...) du RF ou MPF qui pourrait être réalisée par l'organisateur ou le sportif :

- le logo fédéral en 1ère image
- le nom, lieu et date de la compétition
- le nom de l'athlète
- la performance (nouveau RF ou MPF)

Les vidéos mises en ligne sur les réseaux sociaux devront l'être prioritairement en en 1^{er} sur les outils de communication fédéraux (site web et facebook de la FFESSM et de la CN Apnée).

7.3 - Sportifs membres des collectifs Équipe de France

Les sportifs membre de l'équipe de France de la saison en cours devront respecter la convention Équipe de France dont la validité est de un an à compter de la date de sa signature.

7.4 - Journaliste et représentant d'un organe de presse

Tout journaliste ou représentant d'un organe de presse désirant filmer la performance à des fins de retransmission télévisée ou via internet devra solliciter l'autorisation de l'organisateur, demander une accréditation auprès de l'organisateur et respecter les éléments précisés à l'article 7 – 2 du présent règlement.

Richard THOMAS Directeur Technique National